

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**AVIS D'INTENTION DE CHANGER DE NOM**

Conformément à l'article 152 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Assurances Sompo Nipponkoa du Japon Inc. (nom utilisé au Québec par Sompo Japan Nipponkoa Insurance Inc.) (« Sompo »), qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur, a donné un avis faisant état de son intention de changer le nom pour :

Assurances Sompo du Japon Inc. (nom utilisé au Québec par Sompo Japan Insurance Inc.)

Le siège de Sompo est situé au :

26-1, NISHI-SHINJUKU
1 CHOME, SHINJUKU-KU
TOKYO 160-8338
JAPON

L'Autorité procédera au réexamen de l'autorisation de Sompo afin de déterminer si elle pourra être maintenue. La décision sera publiée au Bulletin.

Fait le 18 juin 2020